

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

Mme Bonnivard, M. Rémi Delatte, M. Door, Mme Kuster, M. Deflesselles, M. Benassaya,  
M. Pauget et M. de Ganay

-----

## ARTICLE 47

Substituer aux mots :

« d'absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« de sobriété foncière ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion « d'absence de toute artificialisation nette des sols ».

Il est donc proposé de la remplacer par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.